

PROCHE,  
ACTIF,  
humain !

**S**  
**A**  
**N**  
**P**



**CSE**

**FTS**

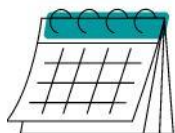
## Réunion du 29/08/2024

Le 03/09/2024

### SOMMAIRE

Cliquez sur les titres pour accéder à l'article

- ❖ **Mission d'identification de pistes d'automatisation et de simplification**
- ❖ **Faits saillants réseau de service**
- ❖ **Point Ressources Humaines**
  - Mouvements mensuels du personnel
  - 2ème campagne détournement de finalité
  - Bilan campagne promotion
  - Questions diverses



Date à retenir :  
09/09/2024  
Réunion HMI

**Magalie COINTE**  
Déléguée Régionale et Syndicale  
Elue CSE - Collège 2



### Mission d'identification de pistes d'automatisation et de simplification

La Direction nous a présenté la démarche simplification et efficience. ([Lien](#))

Cette démarche cherche à améliorer l'efficacité, l'efficience et la qualité de vie au travail en simplifiant les activités quotidiennes et en optimisant les processus, permettant ainsi à tous les collaborateurs de gagner du temps..

La DG accompagnée d'un prestataire national (UIPATH) vont apporter un appui ponctuel en complément des actions entreprises au quotidien par les équipes de FTs dans la recherche des irritants à lever et dans l'identification des pistes d'automatisation et de simplification de l'ensemble des activités.

L'objectif est de réduire les tâches sans valeur ajoutée afin de réinvestir le temps gagné dans des activités utiles pour l'utilisateur.

Les DT ont priorisé les agences transverses et les activités les moins intégrées dans le SI, car elles peuvent offrir des gains importants à court terme :

- Activités internationales hors RINA,
- Recouvrement CSP,
- GUSO,
- Conventions de gestion.

Une solution proposée est la création de robots par la DSI, avec une priorisation des développements de Robotic Process Automation (RPA = IA) pour accélérer leur création. Une demande de robots a été formulée pour les aides et les U1. Ces robots transféreront des données d'un logiciel à l'autre (*ex : récupération des données DSN sur les applicatifs / info DUNE dans CONTRIX / ...*).

**Des ateliers**, sur la base du volontariat, **commenceront la semaine 39 pour Colombes et la semaine 41 pour Chavanod jusqu'en novembre.**

Les ateliers seront composés de membres des ELD + 2-3 conseillers + DSI + ODS (Offre de Service).

Ils vont permettre de cibler les activités, identifier les irritants, les prioriser et établir une cartographie des processus optimisables. (sur le modèle : des ateliers irritants MARS)

**Les agents seront impliqués à chaque étape** : de l'identification des pistes de simplification à la validation et à la conception des solutions proposées.

La démarche est portée au sein de FTs par l'ensemble des DT ainsi qu'ODS. Au niveau de chaque DT, un relai sera nommé au sein de chaque agence.

Un mail de la Direction sera envoyé prochainement à tous les collaborateurs pour présenter la démarche.



Réunion du 29/08/2024

CSE

FTs

### Faits saillants réseau de service

Les élus du SNAP ont alerté la Direction sur la charge de travail en AACS concernant :

- La période estivale, avec la gestion des portefeuilles des absents et la mise en place de binômes.
- Les agents, de retour de vacances, qui se retrouvent déjà surchargés et fatigués.

La Direction rappelle :

- La gestion par binômes a été expérimentée les années précédentes à Colombes.
- Une gestion des priorités des portefeuilles et des activités a été mise en place pour la période estivale.
- Les agents ont choisi leur binôme.
- Cette organisation a conduit à des résultats positifs les années précédentes.
- La taille des portefeuilles est toujours supérieure à 1000 demandeurs d'emploi (DE), avec un objectif à terme de 850 DE.

Un point sur les tailles de portefeuilles aura lieu lors du CSE de septembre.

### Point Ressources Humaines

#### ❖ Mouvements mensuels du personnel

A fin juillet 2024, FTs compte 667 salariés dont 619 CDI et 48 CDD avec :

- 1 entrée CDI : DSRE
- 1 sortie CDI : retraite
- 2 Prolongations CDD : Aides et mesures / AACS ON

Concernant le télétravail, FTs comptabilise 540 télétravailleurs : 518 CDI et 22 CDD

- Télétravail classique : 301 CDI et 13 CDD
- Télétravail Expérimentation : 169 CDI et 5 CDD
- Télétravail situation particulière : 22 CDI et 2 CDD
- Travail de proximité : 1 CDI
- Télétravail handicap : 25 CDI et 2 CDD

Concernant les temps partiels, PES comptabilise 125 agents :

- Accord Sénior : 3
- Temps partiel choisi : 95
- Temps partiel invalidité : 17
- Temps partiel parental : 4
- Temps partiel thérapeutique CPAM : 6

La Direction nous a annoncé la nomination de :

- M. Pierre SEFFAR au poste de Médiateur,
- M. Patrick MORAT au poste de Directeur de la Maîtrise des Risques (DMR)
- Mme Pauline LUCIANI au poste de Directrice de la Stratégie et des Relations Extérieures (DSRE)

#### ❖ 2<sup>ème</sup> campagne détournement de finalité

**L'Établissement lance la deuxième campagne visant à améliorer la détection des détournements de finalité par l'exploitation différée des traces applicatives, tout en sensibilisant les agents.**

#### **C'est quoi un détournement de finalité ?**

C'est quand un agent utilise des données à caractère personnel via les outils informatiques mis à sa disposition (MAP, AUDE, DUNE, Sillage, SIRHUS, ...) pour un bénéficiaire personnel ou privé.

L'[instruction 2020-24](#) indique que l'utilisation de données pour des buts différents de ceux pour lesquels elles ont été initialement collectées est **interdite** et constitue un détournement de finalité.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) considère cela comme une **violation de données**, qui doit être signalée dans les 72 heures après la constatation des faits.

L'agent commettant un détournement de finalité engage sa responsabilité personnelle et s'expose donc à une **sanction disciplinaire**.



Réunion du 29/08/2024

CSE

FTs

En effet, le détournement de finalité étant également une faute, sa responsabilité civile peut être engagée par la personne ayant subi un dommage du fait d'une atteinte à ses données.

De plus, cela engage la responsabilité de France Travail et l'expose à des sanctions de la CNIL.

**SNAP** *Rappel : Un agent France Travail ne doit pas utiliser à des fins personnelles les outils mis à sa disposition. Il doit veiller à utiliser les outils informatiques et/ou les informations uniquement pour les missions qui lui sont confiées dans le cadre de son contrat de travail.*

La Direction nous indique :

- La campagne est à visée pédagogique et de sensibilisation sauf si une situation de fraude est détectée.
- La campagne porte sur des publics particuliers :
  - o Consultations concernant des agents France Travail et des DE,
  - o Consultations de personnalités politiques (candidats aux élections européennes, ...),
  - o Consultations d'agents ayant quitté l'établissement,
  - o Consultations sur des horaires hors plages de travail.
- Le fait de traiter des dossiers autre que notre périmètre peut être considéré comme détournement de finalité : FTs qui traite du RG et les régions qui traitent de l'A8-A10.
- Les signalements remontent uniquement si les collaborateurs ne sont pas habilités à traiter les dossiers.
- Lors de la 1<sup>ère</sup> campagne, 38 consultations ont été examinées et justifiées.
- Cette année, 127 consultations doivent être examinées.
- Un accompagnement des managers sera mis en place pour les aider à réaliser les entretiens avec les collaborateurs concernés.
- Une communication intranet et une note opérationnelle seront réalisées dont une information du dispositif pour les nouveaux entrants.

#### ❖ Bilan campagne promotion

La Direction de FTs nous a présenté le document suivant ([Lien](#)).

L'enveloppe de la campagne de promotion 2023-2024 pour FTs était de **154 327 euros** (en diminution par rapport à l'année précédente : **174 082 €**).

À la suite du jugement du 16/11/2023 du tribunal de Bobigny, Pôle emploi a été tenu d'intégrer la masse salariale des CDD correspondant à un montant supplémentaire de **13 805 €**.

**73 managers (soit 100 %) ont bénéficié d'une prime de performance.**

**193 agents (soit 34 %) ont obtenu une mesure promotionnelle :**

- 124 promotions,
- 1 relèvement de traitement (article 19.C)
- 68 primes.

En début de campagne, **157 agents étaient en 20.4 (143 en 20.4a<sup>(\*)</sup> / 14 en 20.4b<sup>(\*\*)</sup>)**.

- 64 ont eu une promotion :
- 1 relèvement de traitement (article 19.C)
- 12 primes

En fin de campagne, il reste **92 agents toujours en 20.4 (79 en 20.4a5<sup>(\*)</sup> / 13 en 20.4b<sup>(\*\*)</sup>)**.

**SNAP** *Pour rappel : l'attribution d'une prime ne met pas fin au statut 20.4 car ce n'est pas une promotion (changement de niveau/échelon + relèvement de traitement art. 19C).*

La Direction de FTs nous a indiqué :

- Pour les agents en Article 20.4 : Dès le moment où un Plan d'Action Partagé (PAP) a abouti, une promotion ou prime s'en suit. Ils font l'objet d'une attention particulière.
- Pour la prime de performance : Cette année, hors budget de la campagne, la prime de performance a été étendue à tous les managers les excluant de prime promotionnelle et l'enveloppe du service médiation a été géré au niveau national.

\* 20.4a = agents dans l'amplitude de leur emploi n'ayant pas eu de promotion depuis plus de 3 ans.

\*\* 20.4b = agent ayant atteint le dernier échelon du dernier niveau de son emploi ou positionné « hors amplitude ».



Réunion du 29/08/2024

CSE

FTs

❖ **Questions diverses**➤ **Indemnité tutorale**

Les élus du SNAP ont demandé des précisions sur la formation « Être tuteur à FT » ainsi que sur l'éligibilité à la prime tutorale.

La Direction RH nous informe Pour être indemnisable au titre du tutorat qu'il faut :

- être tuteur « labellisé » ayant réalisé la formation.
- mettre en place une contractualisation entre le tuteur/le tutoré/le manager et valider les critères définis par l'accord Formation.

Le sujet est porté par les référents régionaux : Vincent ROGER et Dominique ERTUS.

Pour plus de renseignements :

- Consultez la communication du SNAP ([Lien](#))
- Instruction 2024-18 : Mise en œuvre de l'indemnité tutorale ([Lien](#))
- Article intranet : « [Le tutorat](#) »

➤ **Accord Télétravail**

Les élus du Comité Social Économique (CSE) ont interrogé la Direction concernant :

- la réduction des jours de télétravail suite au nouvel accord et son impact sur l'occupation des bureaux du bâtiment Perspective
- l'utilisation de la caméra si obligatoire.

La Direction :

- Assure que les nouveaux locaux disposent de suffisamment de surface pour accueillir les collaborateurs.
- Rappelle que l'accord est National et ne peut être renégocié au niveau local par la Direction. Pas d'accord dérogatoire possible.
- Indique que l'accord prévoit l'obligation de mettre sa caméra lors des entretiens.

Pour plus de renseignements sur le nouvel accord :

- Consultez la communication du SNAP ([Lien](#))
- Article intranet : « [Le nouvel accord sur le télétravail et le travail de proximité est signé](#) »

**Rendez-vous à notre réunion d'information du 09/09/2024 afin d'échanger sur le sujet.**

➤ **Congés payés et arrêt de travail**

Pour rappel, depuis le 13 septembre 2023, la Cour de cassation a écarté l'application de la législation française pour se mettre en conformité avec le droit de l'Union Européenne. Ainsi, elle reconnaît désormais que les salariés en arrêt maladie, quelle que soit leur origine (professionnelle ou non), acquièrent des congés payés.

Qui est concerné ? Les agents privés ou publics concernés par un arrêt de travail sans droit à congé complet (25 jours) dans les 3 dernières années.

La Direction RH nous informe que :

- Les personnes concernées par ces dispositions doivent se manifester auprès des services RH.
- Être en attente du retour de la DG sur les dispositions à prendre en compte et communiquera dès réception de celles-ci. Avec un point lors du prochain CSE.

Pour plus de renseignements, consultez :

- Comm du SNAP du 22/09/2023 ([Lien](#))
- Comm du SNAP du 22/11/2023 ([Lien](#))
- Retour Audio DSC/DG du 11/06/2024 ([Lien](#))

**Si vous êtes dans cette situation quel que soit la nature de votre contrat (CDD, CDI), contactez-nous afin de vous accompagner dans vos démarches !**



Réunion du 29/08/2024

CSE

FTs

❖ Pour plus d'informations, contactez nos représentants SNAP FTs



Cécile POTIER  
Elue suppléante – Collège 1



Laurent GONIN  
Elu titulaire – Collège 1

Rejoignez  
-nous !



Magalie COINTE  
Elue titulaire - Collège 2

Appelez-nous !



Juliette AUGIER  
Elue suppléante – Collège 2



Laurent D'HELFF  
Elu suppléant – Collège 2

On est là  
pour vous !



Sofia Maria CRUZ  
Représentante Syndicale



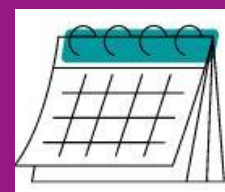
Sita RAMDONEE  
Représentante de Proximité



Charles ROSA  
Elu titulaire - Collège 2

Et participez à notre réunion Adhérents et Sympathisants  
Du 9 septembre prochain en TEAMS

L'équipe SNAP FTs vous conseille, vous informe, vous défend :  
C'est tout le sens de l'action du SNAP !



Je scanne, j'adhère !



**SNAP**  
PROCHE, ACTIF, **humain !**

**SYNDICAT SNAP FRANCE TRAVAIL services**  
Délégués Régionaux : Magalie COINTE - Laurent GONIN  
Tél pro : 06 01 22 42 19 ou via Teams

[Syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr](mailto:Syndicat.snap-pes@pole-emploi.fr) <https://www.snap-francetravail.fr/>